

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONVOCATION EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 11/06/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, Mme TRIOUX Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme SCHUTT Sylvie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents : M. PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Délibération autorisant la signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 ayant posé le principe de la prise en charge financière par l'État de l'accompagnement humain d'élèves en situation de handicap (AESH) durant le temps de la pause méridienne ;

Considérant que ladite loi étend à la pause méridienne le champ d'intervention des AESH sur décision des services de l'Education Nationale, prise sur la base notamment des recommandations de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Considérant que les AESH concernés se voient confier pendant la pause méridienne, l'accompagnement des élèves dont ils ont la charge durant le temps scolaire. Cette mission devient incluse dans leur temps de travail et leur rémunération est prise en charge dans le cadre du contrat de travail qui les lie avec l'État ; que ce contrat de travail doit pour cela faire l'objet d'un avenant ;

Considérant que cet avenant est conditionné à la signature préalable d'une convention entre la Commune et l'État, la Commune étant l'autorité compétente pour assurer l'organisation et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ;

Vu l'annexe I du bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2024 fixant les modalités d'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, ci-annexée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir et les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), TRIoux Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT



La Secrétaire de séance,

Stievenard

Karine STIEVENARD.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/12/2024

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-20241210-11_06_2024-DE

Date d'affichage : 20/12/2024

Le Maire,

Bruno SALIGOT.

